

Commission du développement durable du conseil Général de la Ville de Sierre

Rapport concernant la demande de modification du Règlement général concernant la fourniture de l'eau

Membres:

Lauriane Dani, présidente
Martine Caloz Emery, chargée de rapport
Noémie Caloz
Caroline Roh-Toffol
Charles Yves Dischinger
Vincent Wiedmer
Jennifer Genoud Epiney
Ursula Imhof
Albert Pitteloud

Sierre, le 12 Novembre 2022

Table des matières

1.	Intro	oduction	3
۷.	Allai	yse	
:	2.1	Contexte	2
	Cadre légal, rappels		∠
	Situa	ation financière du compte auto-financé du service de l'eau	∠
:	2.2	Synthèse des documents remis	2
:	2.3	Analyse de la commission	5
3.	Cond	clusion	

1. Introduction

Mandatée par le bureau du Conseil général, la commission du développement durable (ci-après CDD) s'est chargée d'étudier la demande de modification du *Règlement général concernant la fourniture de l'eau*.

Dans cette optique, elle s'est attachée à :

- examiner les documents envoyés
- préaviser sur l'entrée en matière
- discuter le détail
- donner son préavis sur l'objet à traiter
- rapporter ses conclusions au Conseil Général lors de la séance du 14 décembre 2022

Les documents disponibles qui sous-tendent la réflexion de la commission sont les suivants :

- ✓ Courrier du Conseil Municipal du 15.09.2022
- ✓ Message du Conseil Municipal du 15.09.2022
- ✓ Proposition de Règlement général concernant la fourniture de l'eau

Pour mener à bien le mandat, les membres de la CDD se sont réunis à plusieurs reprises et ont soigneusement étudié tous les documents sous les différents angles du développement durable (économique, social et environnemental).



Dans un premier temps, la commission a mené une discussion d'ordre général à partir des documents fournis. Lors de cette étape, la CDD a relevé plusieurs points exigeant des éclaircissements. De ce fait, une liste de questions écrites a été adressée à Monsieur Marc-André Berclaz (ci-après MAB), conseiller municipal, délégué à l'énergie et au développement durable, auxquelles il a répondu oralement point par point, lors d'une séance de discussion. La CDD s'est ensuite concertée pour délibérer sur le sujet. Nous remercions chaleureusement Monsieur Marc-André Berclaz qui s'est prêté à l'exercice des questions-réponses et nous a apporté les explications dont nous avions besoin pour cerner l'ensemble des enjeux.

2. Analyse

2.1 Contexte

Cadre légal, rappels

- L'art. 66 du règlement général concernant la fourniture de l'eau spécifie notamment que les taxes, annexées au règlement, sont soumises à l'approbation du Conseil général et du Conseil d'Etat.
- L'art. 69 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes indique qu'un fond négatif (creusé par des déficits) doit être remboursé par des excédents dans un délai maximum de 8 ans.

Situation financière du compte auto-financé du service de l'eau

Depuis l'exercice 2020, le service de l'eau n'est plus autofinancé. Les principales raisons de cette situation résultent à la fois d'amortissements croissants et d'importantes casses sur le réseau et ceci sans augmentation en contrepartie des recettes liées à la vente d'eau.

Ainsi, le fonds de renouvellement pourrait se retrouver, selon le budget 2023 et en appliquant le tarif moyen actuel de 0.91 cts/m³ en solde négatif de CHF 800'000.-.

2.2 Synthèse des documents remis

- L'introduction en 2022 de la nouvelle ordonnance sur la gestion financière des communes (MCH-II – plan comptable harmonisé) impacte fortement les charges de fonctionnement du service de l'eau. Depuis le 1_{er} janvier 2022, la commune applique un taux d'amortissement de 8% dégressif, identique sur l'ensemble de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, le service de l'eau amortissait ses investissements avec un taux linéaire de 3,5 % sur la valeur d'investissement.
 - De plus, les investissements futurs prévus sur le réseau d'eau accusent une importante hausse dont découlent nécessairement une augmentation des charges liées à l'amortissement. L'effet cumulé de ces deux éléments engendre une différence de charge d'amortissement qui se monte à environ CHF + 500 à 600'000.- sur les premières années. Ce montant ne peut pas être couvert par les recettes de vente d'eau au tarif actuel, ni même d'ailleurs par le tarif maximum à disposition selon le règlement en vigueur.
- Afin de pouvoir déterminer la hausse tarifaire permettant un autofinancement du service de l'eau, un plan directeur des investissements a été établi. Il pose l'hypothèse d'un investissement de base constant de CHF 1'200'000.-/an pour les années allant de 2030 à 2041 et un taux d'amortissement de 8% dégressif sur une durée de 28 ans. Les principaux investissements planifiés jusqu'en 2028 sont listés et intégrés au plan directeur.
- La nouvelle grille tarifaire a été calibrée sur la base d'un plan financier établi selon un modèle identique à celui présenté lors de l'augmentation des tarifs en 2017. Il s'appuie sur les comptes de 2021 et le budget de 2023 et tient compte des différents éléments suivants :
 - Une augmentation linéaire des charges d'exploitation de 0,25 % par année auquel s'ajoute CHF 20'000.- de marge prévue pour charge extraordinaire
 - o Un amortissement de 8 % dégressif
 - Une progression annuelle de 0,25 % de la consommation en m³

- Une marge d'environ CHF 100'000.- par année sur le calcul des recettes de vente d'eau
- La situation du fonds de renouvellement selon estimation au budget 2023
- Tenant compte de ces éléments, un tarif moyen de 1,37 CHF/m³ devrait être appliqué dès le 1er janvier 2023, soit une augmentation d'environ 50 % par rapport au tarif actuel de 0,91 CHF/m³. Ce nouveau tarif ne couvrira pas les charges de fonctionnement des années 2027 et suivantes. Un nouvel ajustement des tarifs sera donc à prévoir dès 2027 et il est estimé à +9 %. Les fourchettes du règlement nouvellement adapté permettront de couvrir cette hausse.
- Pour la majorité de la clientèle qui se situe dans la tranche « de 51 à 500 m³ » la hausse maximale est calculée à 233,10 CHF par année (soit 19,45 CHF par mois).
- Le Conseil général propose des tarifs présentés sous forme de fourchettes. A l'intérieur de ces fourchettes, c'est le Conseil municipal qui décide de la tarification de l'eau. Le tarif appliqué est donc basé sur le prix moyen de 1,37 CHF/m³ (taxe d'utilisation + taxe de consommation) avec un minimum situé à 10% au-dessous, et un maximum situé à 15% au-dessus. Aucun changement n'est apporté à la structure de la tarification et l'impact est identique pour l'ensemble des clients (hors-taxes de raccordement).
- L'opportunité du nouveau règlement est saisie pour effectuer les adaptations suivantes :
 - Remplacement de Sierre-Energie par OIKEN à l'art. 2.
 - Propriété du branchement : il est proposé que le branchement (tronçon entre la conduite principale et le compteur) appartienne au propriétaire du bâtiment. Jusqu'à présent, le tronçon situé sur le domaine public était propriété du service des Eaux, bien que financé lors de la construction du bâtiment par son propriétaire. Cela vise une harmonisation avec la pratique en vigueur sur le réseau de la Ville de Sion. Cette modification permet une économie en faveur du Service des Eaux de CHF 40'000 à 50'000 par année (variable en fonction du nombre de fuites). Les modifications figurent aux art. 21 et 22 du règlement.

2.3 Analyse de la commission

Thématique économique

- La CDD s'est inquiétée de la précision « taux en attente de validation » indiqué sur le document « Message du Conseil Municipal» concernant le taux d'amortissement de 8% dégressif prévu par MCH-II. MAB s'est montré rassurant en indiquant que le taux définitif sera connu en même temps que le budget 2023 et restera quoi qu'il en soit très proche des 8% indiqués.
- La CDD a questionné MAB sur les investissements projetés à moyen terme, afin de comprendre la raison des pics prévus à >CHF 2'700'000 à partir de 2024. Les réponses reçues sont les suivantes :
 - Ces 3 dernières années, des investissements importants liés à la sécurisation des deux réservoirs de Muraz ont été réalisés par la Commune.
 - Le calendrier de rénovation du réservoir de Granges est établi sur 15 ans. Ce réservoir sert notamment à la lutte contre les incendies et devra être rénové prochainement.
 - La pompe de relevage d'Ecossia, servant à remonter l'eau de Grône, issue du Vallon de Réchy pour diluer la nappe polluée au chlorotalonyle de la Raspille, doit être rénovée cette année.

- Le projet du nouveau pompage de Tschudanga et les mesures de compensation y relatives sont toujours bloqués pour des raisons externes. Ils entraînent malgré tout des factures annuelles à honorer. Ce projet est primordial pour la commune car il vise à réduire sa dépendance vis-à-vis de la station de pompage de la Raspille.
- La commune participe à un projet de mutualisation de l'eau du Valais central en vue de pouvoir basculer sur d'autres sources en cas de problèmes tels que pollution, sécheresse etc.
- o La commune de Sierre est actionnaire du projet Lienne-Raspille.
- Les principaux imprévus en rapport avec ces investissements futurs seraient consécutifs à des blocages externes (exemple de Tschudanga).
- Concernant le plan financier qui a permis d'établir la nouvelle grille tarifaire :
 - La CDD s'est inquiétée de savoir si la hausse du prix de l'énergie avait été prise en compte. MAB a répondu par l'affirmative en relevant qu'une baisse future avait toutefois été pronostiquée.
 - La CDD a voulu connaître l'origine de l'augmentation annuelle de la consommation de 0.25%. MAB a expliqué que cela représentait une valeur quasi nulle et qu'elle était liée à l'augmentation démographique attendue sur la commune.
 - La CDD s'est questionnée sur la marge d'erreur escomptée pour les prévisions concernant l'évolution des charges. MAB a rappelé que malheureusement la prévision n'est pas une science exacte et qu'en tout état de cause, il n'est pas possible de se prononcer. La CDD espère que les chiffres prévisionnés seront conformes et aussi proches que possible de la réalité.
- Selon le règlement général de la fourniture en eau : "La couverture des coûts est possible notamment grâce aux contributions de tiers tels que le Canton, les Communes, l'Assurance immobilière.".
 - La CDD a donc questionné MAB sur la possibilité d'une prise en charge externe d'une partie des charges afin de réduire le poids de l'augmentation tarifaire pour les ménages. MAB a mentionné que l'assurance ne pouvait répondre qu'en cas de sinistre et que le canton ne pouvait être impliqué que s'il posait de nouvelles exigences contraignantes ou qu'il achetait de l'eau à la Ville (idem pour les autres communes). Dans la mesure où la Ville de Sierre ne se trouve pas dans un de ces cas de figure, le coût doit être financé par les consommateurs.
- La CDD s'est étonnée de l'importance de la hausse tarifaire (+50%). Il s'avère qu'il s'agit d'une situation effectivement très inhabituelle, liée au passage à MCH-II (certaines dépenses étaient jusqu'alors amorties sur d'autre comptes du ménage communal) mais aussi à d'importants investissements projetés et à l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie.
 - La situation des autres communes valaisannes étant inconnue de MAB, il est difficile de déterminer si Sierre est particulièrement touchée. MAB convient toutefois que cette hausse aurait pu être anticipée par une augmentation du taux d'amortissement mais elle aurait nécessairement entrainé une augmentation tarifaire plus précoce sans donc fondamentalement changer la donne.

Thématique sociale

- La CDD s'est inquiétée de l'augmentation de 233,10 CHF par année prévisionnée pour la tranche des ménages consommant de 51 à 500m³. Il s'avère en fait que ce montant concerne la consommation *maximale* de la tranche (soit 500m³). Il faut savoir que la moyenne suisse de consommation équivaut à 60m³ par personne et par an. Selon MAB, cela représente une augmentation de CHF 40.-/personne par an (les 50 premiers m³ sont gratuits en termes de taxe de consommation, seule la charge d'utilisation est à payer).
- La CDD a observé que le tableau de la page 7 indiquait le % de la clientèle mais pas le % de la consommation de chaque tranche de consommation. Interrogé au sujet des gros consommateurs (5001 à 20'000m³), MAB a indiqué que leur pourcentage de consommation était proche du pourcentage de clientèle, soit très faible.
 L'art. 53 du règlement indique que des conditions particulières peuvent être conclues avec les grosses entreprises. Ce n'est à la connaissance de MAB pas appliqué de fait, sauf peut-être pour les pompiers. Il y a effectivement peu d'entreprises à Sierre qui consomment autant d'eau.
- La CDD s'est interrogée sur le tarif plus important de la taxe de consommation payée par les ménages (tranche de consommation de 51 à 500m³) par rapport aux autres tranches. MAB indique que l'équilibre se retrouve lors du calcul de la taxe d'utilisation qui augmente par pallier et est très élevée pour les gros consommateurs. Ce procédé de taxation vise également l'incitation aux économies d'eau (soit ne pas dépasser les 20'000m³ pour ne pas avoir à payer une importante taxe d'utilisation).
- La demande a été fait par la CDD sur la possibilité d'envisager un tarif préférentiel pour les ménages consommant entre 50 et 60m³/personne et par an (conformément à la moyenne Suisse) et un tarif dissuasif une fois cette quantité dépassée, ceci dans un souci d'incitation aux économies. Cela ne serait hélas envisageable qu'à la condition d'une installation de compteurs individuels par ménage, ce qui est extrêmement couteux.
- Concernant la prise en charge du tronçon entre la conduite principale et le compteur, par le propriétaire (modification des art. 21 et 22 du règlement), MAB prétend qu'il faut poser une limite entre frais à assumer par le propriétaire et frais à assumer par la collectivité. La commune de Sierre, dont la collectivité assume l'entretien des tronçons entre la conduite principale et le compteur, constitue une exception parmi les communes valaisannes. La modification du règlement vise essentiellement à régulariser cette situation et à se conformer à ce qui se fait dans les communes environnantes. Il n'est pour l'heure pas clair à qui reviendra la responsabilité des contrôles du réseau sur les parcelles privées (jusqu'à présent réalisés par VIDESA sur mandat d'OIKEN). MAB n'a par ailleurs pas pu donner d'estimation des montants qui seraient à assumer par les propriétaires en cas de casse, dans la mesure où cela peut varier fortement selon le contexte.
- La CDD s'est demandée enfin ce qu'il adviendrait si le conseil général refusait le changement tarifaire. MAB a commenté que le service des eaux n'avait ni le droit de trouver de nouvelles sources de financement ni la possibilité de s'enfoncer dans les dettes. Par conséquent, un refus de la part du Conseil général ne ferait que repousser le

problème à l'année prochaine et nécessiterait une augmentation des tarifs encore plus substantielle.

- La ville de Sion prévoyait également une augmentation tarifaire de l'ordre de 40 cts/m³. Cette mesure a toutefois été reportée par le Conseil général de la ville de Sion. MAB précise que c'est à son avis un choix risqué qui contraint à appliquer une augmentation encore plus importante l'année prochaine.

Thématique environnementale

- Suite à l'été 2022 caniculaire, la CDD s'est demandé pourquoi la ville de Sierre n'avait pas subi de restriction d'utilisation d'eau. MAB a indiqué qu'il n'y avait pas de risque de pénurie à Sierre contrairement aux communes du Haut-Plateau, grâce à l'approvisionnement possible via la nappe du Rhône et aux investissements prévus à moyen terme (Tschudanga, Grône, Raspille). Un risque de pollution existe en revanche, d'où la participation de la ville au projet de mutualisation de l'eau du Valais central (possibilité de changer de source d'approvisionnement en cas de problème).
- Si la ville devait prendre des mesures d'économie, ce serait par souci d'exemplarité et non par nécessité. En effet, les mesures d'économie toucheraient essentiellement les arrosages. Or l'eau potable est contrôlée mais pas traitée (sauf cas de pollution). De plus, l'eau d'irrigation retourne directement dans la nappe et non à la STEP. Elle n'exige donc pas de traitement et les mesures prises n'auraient ainsi pas d'effet concret.
- De manière générale, MAP précise que l'eau était trop bon marché jusqu'à présent au niveau national (valeur réelle sous-estimée). Cette situation n'encourage pas aux économies et même si l'approvisionnement en eau est assuré, le traitement des eaux usées et la production d'eau chaude sont énergivores et coûteux. Par conséquent, une augmentation tarifaire devrait contribuer à une prise de conscience du consommateur sur la valeur réelle de l'eau.

Conclusion

La municipalité appelle le Conseil général à se prononcer sur les modifications du règlement général concernant la fourniture de l'eau.

Le présent rapport de la CDD s'attache à analyser les enjeux liés aux modifications proposées, sur les plans du développement durable, en tenant compte des différents aspects économiques, sociaux et environnementaux. Dans son travail, la CDD a pu compter sur des documents utiles et complets qui lui ont été remis à l'étude. Elle remercie la Municipalité et M. Marc-André Berclaz qui s'est prêté aux jeux des questions et y a apporté tous les éclaircissements souhaités.

L'augmentation tarifaire soumise à l'approbation du conseil général vise à rétablir l'autofinancement du service des eaux qui n'est plus effective depuis l'exercice 2020. La CDD souligne en premier lieu que la situation actuelle ne relève pas de la responsabilité de la municipalité mais d'événements indépendants de sa compétence, notamment :

- Le passage au système MCH-II (plan comptable harmonisé qui impacte de manière conséquente les charges de fonctionnement du service de l'eau)
- D'importantes casses qui ont eu lieu sur le réseau durant le dernier exercice
- Des investissements nécessaires afin de garantir un approvisionnement qualitatif en eau
- La hausse du coût de l'énergie au niveau mondial
- L'absence d'augmentation des recettes liées à la vente de l'eau

Au vu du tableau tarifaire présenté, la CDD pense que l'augmentation prévue d'environ CHF 40.- par personne et par an pour une consommation comparable à la moyenne Suisse (de 60m³/an) reste acceptable. Il est très regrettable qu'elle entre en vigueur dans une période financièrement compliquée pour de nombreuses familles notamment en raison de la hausse du coût de l'énergie.

Et pourtant, dans ce cas de figure, les consommateurs restent bien l'unique source de financement potentiel. Aussi, la CDD en déduit qu'un éventuel report de l'augmentation tarifaire ne servirait qu'à retarder l'échéance de son application. Elle aurait par contre comme conséquence d'accroître d'autant le prix d'une augmentation de tarif reportée.

Certes, il reste un degré d'incertitude concernant le plan financier sur lequel est basé la hausse des tarifs. La CDD ose espérer qu'aucun imprévu n'entraînera une augmentation supplémentaire de taxes.

Après réflexion, la CDD convient qu'un tarif préférentiel incitatif à l'économie pour les ménages petits consommateurs, postulat proposé et refusé sur la commune de Collombey-Muraz, serait trop compliqué à mettre en œuvre. En effet, cette option impliquerait la nécessité d'équiper les habitations de compteurs individuels très onéreux.

Finalement la CDD admet que le prix de l'eau était sous-évalué jusqu'à aujourd'hui en Suisse et que le consommateur l'achète à un tarif en dessous de sa valeur. Cette dévalorisation d'un bien essentiel n'incite pas le consommateur à l'économie.

Même si l'approvisionnement en eau est assuré dans la commune grâce à la nappe phréatique du Rhône, l'entretien du réseau hydraulique, le traitement des eaux usées et la production d'eau chaude sont énergivores et coûteux. Par conséquent, une augmentation tarifaire peut à la fois rééquilibrer le compte d'exploitation mais aussi contribuer à faire prendre conscience au consommateur de la valeur réelle de l'eau.

Enfin, concernant la modification des art. 21 et 22 relatifs à la prise en charge par le propriétaire du tronçon entre la conduite principale et le compteur, la CDD estime qu'il est légitime de régulariser la situation à Sierre en se conformant à la pratique des autres communes valaisannes. Elle pense à la majorité que ces frais ne doivent pas incomber la collectivité.

Pour terminer, la CDD est favorable à la modification cosmétique de l'art. 2. en remplaçant Sierre-Énergie par OIKEN.

Au terme des discussions et analyses, la commission recommande au Conseil Général d'entrer en matière sur la modification du règlement général concernant la fourniture de l'eau et ce dès 2023. Elle préavise donc favorablement l'objet du mandat à savoir :

- a) Rehausser les tarifs du Règlement général
- b) Maintenir les taxes de raccordement et les taxes administratives au tarif actuel
- c) Adopter les autres modifications du règlement proposées par OIKEN, en particulier celles concernant la propriété du branchement

Le présent rapport est accepté à l'unanimité par les membres de la commission du développement durable.

Pour la commission du développement durable :

Lauriane Dani *Présidente* Martine Caloz Emery Chargée du rapport

MIK_

Sierre le 12 novembre 2022